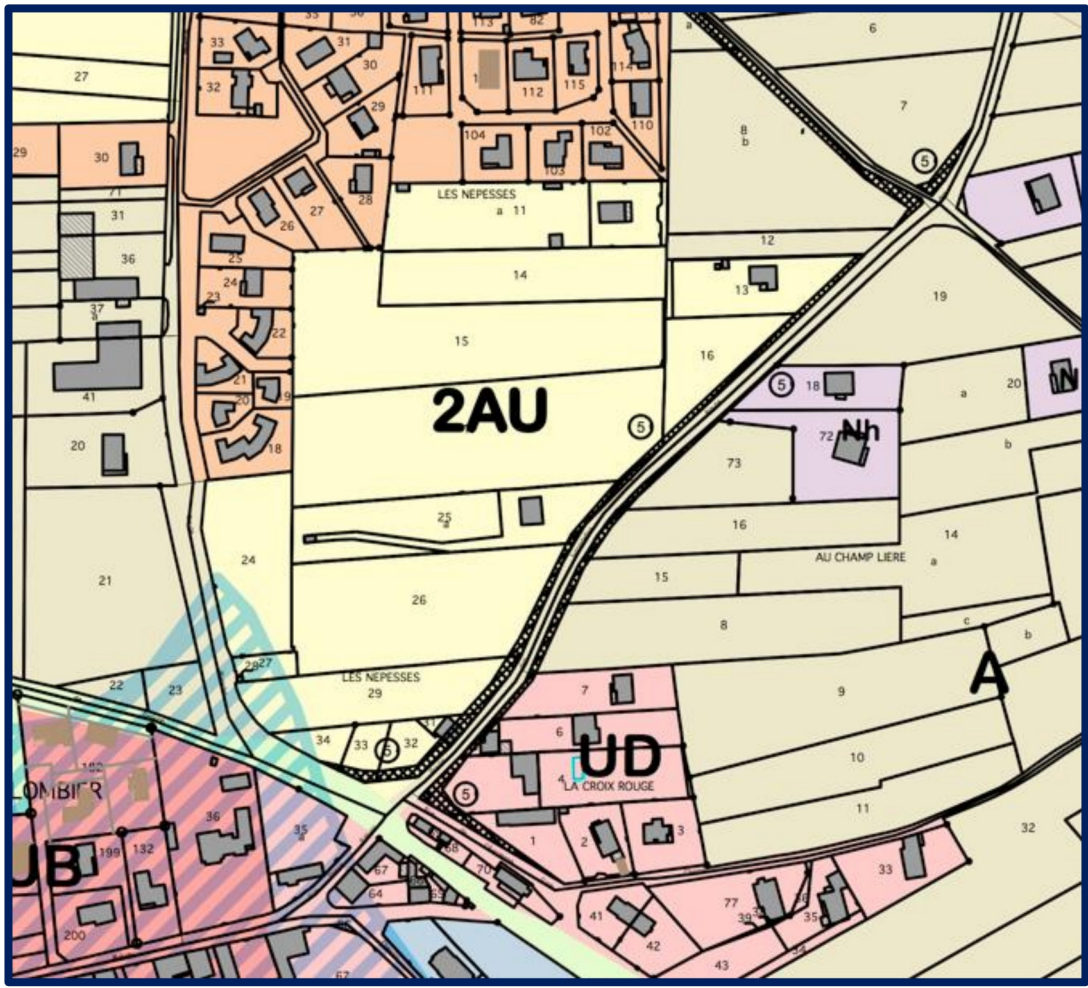


Modification n°4 du PLU

Prissé
4 – Règlement graphique



Échelle : 1/ 5 000ème



ZONAGE

- UB - Zone urbaine de densité moyenne et d'habitat ancien
- UD - Zone d'habitat collectif et individuel
- UE - Zone urbaine pavillonnaire
- UX - UX : zone urbaine réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou de service
- UL - Zone réservée aux activités sportives, touristiques ou de loisirs
- 1AU - Zone à urbaniser sur le court terme
- 1AUzac - Zone à urbaniser sur le court terme correspondant au périmètre de ZAC Jyrondelles
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme
- 1AUX - Zone à urbaniser sur le court terme, réservée aux activités artisanales, commerciales, industrielles
- 1AUL - 1AUL : Zone à urbaniser sur le court terme, réservée aux activités sportives, touristiques ou de loisirs
- 2AUL - Zone à urbaniser à long terme, réservée aux activités sportives, touristiques ou de loisirs
- A - Zone agricole protégée
- N - Zone naturelle protégée
- Nh - Zone naturelle d'habitat
- Nm - STECAL de la zone N autorisant le développement des activités agricoles

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Zone non aedificandi
- Zone de bruit
- Zone d'aléa d'inondation
- Secteur repéré au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiments repérés au titre des changements de destination
- Secteur d'OAP

